

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil special 53.2017 - édition du 23/03/2017



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

ARRETE n°2017 - 375

portant modification de l'arrêté n°2017-231
relatif au prélèvement sur les ressources fiscales des communes dans lesquelles le nombre total de logements
locatifs sociaux représente moins de 25% des résidences principales pour la commune de
MOUGINS

Le préfet des Alpes-Maritimes

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté
Vu les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH),
Vu l'article L.2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu les articles R.302-14 à R.302-26 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R. 302-17 du CCH, produit par la commune en date du 10 octobre 2016,

Considérant l'état complémentaire des dépenses déductibles produit par la commune en date du 9 mars 2017,

Sur la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1er modifié

Le montant du prélèvement visé à l'article L.302-7 du CCH au titre de l'année 2016 est fixé pour la commune de **MOUGINS** à **105 436,24 €** et affecté à l'EPF PACA.

Article 2

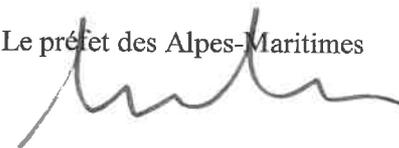
Le prélèvement visé au 1er article sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L.2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2017.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Nice le **23 MAR. 2017**

Le préfet des Alpes-Maritimes



Georges-François LECLERC

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nice, 33, boulevard Franck-Pilatte BP 4179 - 06359 Nice Cedex 4. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



DECISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE NICE

La directrice régionale des douanes et droits indirects des Alpes Maritimes

Vu l'article 568 du code général des impôts,

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés et notamment ses articles 36 et 37,

Considérant la situation du réseau local des débiteurs de tabac,

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes des Alpes Maritimes a été régulièrement informée,

DECIDE

La fermeture du débit de tabac ordinaire permanent n° 0600227 R sis : 275, route Saint Antoine de Ginestière – 06200 NICE.

Fait à Nice, le 16 mars 2017

Pour l'Administrateur Supérieur, Directeur interrégional,
et par délégation, l'Administratrice Supérieure,
Directrice Régionale

Pour la Directrice régionale.
Le chef du PAE

Raymond SCARFONE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

- CABINET DU PRÉFET -
BUREAU DU CABINET

Le préfet des Alpes-Maritimes,

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

CONSIDÉRANT le professionnalisme et le sang-froid dont ils ont fait preuve le 16 mars 2017, en intervenant lors de la fusillade survenue dans le lycée Alexis de Tocqueville, à Grasse,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes,

ARRETE

article 1 : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Mme Marine ACCARIER, gardien de la paix, commissariat de police de Grasse, direction départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes (DDSP 06),

- M. William BOMEA, gardien de la paix, commissariat de police de Grasse, direction départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes (DDSP 06),

- M. Xavier DOUINE, gardien de la paix, commissariat de police de Grasse, direction départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes (DDSP 06),

- M. Valentin LEGOUFFE, gardien de la paix, commissariat de police de Grasse, direction départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes (DDSP 06),

- M. Gaétan MARTIN, gardien de la paix, commissariat de police de Grasse, direction départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes (DDSP 06),

- M. Yohan MARTIN, gardien de la paix, commissariat de police de Grasse, direction départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes (DDSP 06),

- M. Vincent MEYER, gardien de la paix, commissariat de police de Grasse, direction départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes (DDSP 06),

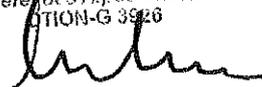
- M. Bruno QUESADA, gardien de la paix, commissariat de police de Grasse, direction départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes (DDSP 06),

- M. Franck RULP TAQUET, major, commissariat de police de Grasse, direction départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes (DDSP 06),

article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Nice, le **22 MARS 2017**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
DIRECTION-G 3926



Georges-François LECLERC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

CABINET DU PREFET
SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES-MARITIMES
B.P N° 99
06271 VILLENEUVE-LOUBET CEDEX

NICE, LE 14 MARS 2017

GROUPEMENT FONCTIONNEL OPERATIONS PREVISION

AFFAIRE SUIVIE PAR : CNE GIORDANO

136830

LE PREFET DES ALPES - MARITIMES
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté S.D.I.S. N° 173210

fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents spécialisés en « recherche de personnes ensevelies » de l'Unité d'Intervention Cynotechnique du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes Maritimes pour l'année 2017

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile;

VU la loi N° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique;

VU le décret N° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs pompiers professionnels ;

VU le décret N° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret N° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels;

VU le décret N° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous officiers de sapeurs-pompiers professionnels;

VU le décret N° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 1^{er} février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;

VU l'arrêté du 05 janvier 1988 relatif aux conditions d'obtention du Brevet National de Maître-Chien d'Avalanches;

VU l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la Cynotechnie ;

VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

VU l'arrêté du 08 août 2013 relatif aux formations des sapeurs pompiers volontaires,

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels;

SUR proposition du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle des agents spécialisés en « recherche de personnes ensevelies » de l'Unité d'Intervention Cynotechnique du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes Maritimes pour le quatrième trimestre 2016 les personnels figurant dans la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

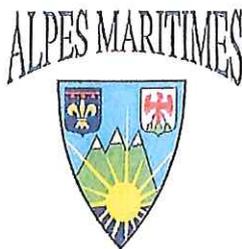
L'arrêté n

ARTICLE 3 : ° 164948 du 10 octobre 2016 est abrogé.

Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, et Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
CAB-A 3710

François-Xavier LAUCH



Responsable Départemental: Lieutenant Philippe SIMONPIERI

LISTE D'APTITUDE OPERATIONNELLE DEPARTEMENTALE

NOM	PRENOM	GRADE	MAT	NIVEAU	CHIEN	CIS
DECOMBRE						
VIENET	VERONIQUE	VET / LCL	10718	Conseiller Technique		SSSM
VILLARDRY	PATRICK	ADC	2747	Officier Expert	GUNNER ARKO CYCLONE	ETAT MAJOR
BLANQUART	HERVE	ADC	4858	Conseiller Technique	EBOLA GESS	NICE MAGNAN
MEYER	JEAN CHRISTOPHE	SCH	4473	Chef d'Unité		ANTIBES
DUMAITRE	LOIC	SAP 1	13778	Conducteur CYNO	HUNTER	VALBONNE
GIRARD	LIONEL	ADJ	6923	Conducteur CYNO	FALKO	SAINT VALLIER
LYRAUD	PATRICK	SAP	10196	Conducteur CYNO	GOLD	CASTAGNIERS
MENESSON	JULIEN	CAL	11322	Conducteur CYNO	FONZY	MENTON
AVALANCHE						
ALMONTE	MARC	SAP	13267	Moniteur National		ETAT MAJOR
GREYER	ALAIN	SAP	14431	Maitre Chien	IODA	ETAT MAJOR
LEOPOLD	STEPHANE	SAP	14329	Maitre Chien	EKLIPS	ETAT MAJOR

VILLENEUVE LOUBET LE 17 FEVRIER 2017

Lieutenant Philippe SIMONPIERI

DESTINATAIRES

- *PREFECTURE ZONE DE DEFENSE SUD ETAT MAJOR DE ZONE*
- *PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES – RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIF*
- *MONSIEUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL*
- *MONSIEUR LE SOUS DIRECTEUR CHARGE DES OPERATIONS*
- *MONSIEUR L'ADJOINT AU CHEF DU GROUPEMENT FONCTIONNEL RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE*
 - *GESTION MASSE SALARIALE*
- *MONSIEUR LE MEDECIN CHEF DEPARTEMENTAL*
- *MESSIEURS LES CHEFS DE GROUPEMENTS TERRITORIAUX SUD, CENTRE, EST, OUEST, NORD*
- *MADAME LE CHEF DU GROUPEMENT FONCTIONNEL FORMATION*
- *MONSIEUR LE CHEF DU GROUPEMENT FONCTIONNEL DE L'ALERTE*
- *MONSIEUR LE RESPONSABLE SOS*
- *CHEF DU GROUPEMENT FONCTIONNEL OPERATIONS, PREVISION, ADJOINTS ET CHEFS DE SERVICES (INTRANET)*

S O M M A I R E

D.D.I.....2
D.D.T.M.....2
Logement.....2
AP 2017.375 mougins prelevmt ressources fiscales modif.....2
Direction regionale.....3
D.R Douanes et Droits Indirects.....3
Reglementation.....3
nice fermeture definitive debit tabac ordinaire perm.....3
Prefecture des Alpes-Maritimes.....4
Cabinet.....4
Medaille acte de courage et devouement.....4
medailles bronze courage devouement ddsp.....4
S.D.I.S.....6
Groupmt Fonctionnel Operations Prevision.....6
Securite civile.....6
SDIS 173210 liste unite intervent.cynotechnique.....6

Index Alphabétique

AP 2017.375 mougins prelevmt ressources fiscales modif.....	2
SDIS 173210 liste unite intervent.cynotechnique.....	6
medailles bronze courage devouement ddsp.....	4
nice fermeture definitive debit tabac ordinaire perm.....	3
Cabinet.....	4
D.D.T.M.....	2
D.R Douanes et Droits Indirects.....	3
Groupmt Fonctionnel Operations Prevision.....	6
D.D.I.....	2
Direction regionale.....	3
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	4
S.D.I.S.....	6